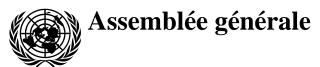
Nations Unies A/HRC/DEC/27/102



Distr. générale 7 octobre 2014 Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

**Vingt-septième session**Point 6 de l'ordre du jour **Examen périodique universel** 

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

## 27/102

## Textes issus de l'Examen périodique universel: Albanie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de l'Albanie le 28 avril 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur l'Albanie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur l'Albanie (A/HRC/27/4), les observations de l'Albanie sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que l'Albanie a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/27/4/Add.1 et A/HRC/27/2, chap. VI).

22<sup>e</sup> séance 18 septembre 2014

[Adoptée sans vote]

GE.14-18081 (F) 101014 101014



